



## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

**Approuvés lors de l'assemblée générale constitutive  
du lundi 15 février 2021**

### **PREAMBULE**

La loi ALUR de mars 2014 a posé les bases d'un nouveau mode de production du logement, durablement abordable, en s'appuyant sur un mécanisme de dissociation foncière permettant de ne pas faire supporter le coût du foncier pour l'habitant, qu'il soit acquéreur de son logement ou le cas échéant locataire.

Le législateur a dès lors accompagné la création de cette innovation qui a permis de contribuer à l'émergence d'Organismes de Foncier Solidaire (OFS) dans de nombreux territoires confrontés à la difficulté de produire du logement abordable en raison de la cherté du foncier et de la tension qui en résulte sur tous les segments des marchés immobiliers qui y sont confrontés.

Le réseau Foncier Solidaire – France a été initié par la Ville de Lille, et l'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise à l'occasion des premières journées d'échange du réseau Foncier Solidaire-France des 15 et 16 novembre 2018. Une charte d'orientation exposant les valeurs partagées par les OFS agréés ou naissants et les partenaires soutenant leurs initiatives dont le Ministère du logement a été signée.

Le réseau Foncier Solidaire – France s'est constitué en association lors d'une assemblée générale constitutive le 15 février 2021. Cette structuration du réseau souhaitée par les

OFS agréés est encouragée par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Le fonctionnement de l'Association s'inscrit dans les valeurs exposées dans la charte d'orientation du réseau de novembre 2018, annexée aux présents statuts. Il se veut à la fois engageant et souple, préservant la liberté d'expérimentation et d'articulation à chaque contexte local, respectant ainsi la diversité des modèles à la fois statutaires et de gouvernance des OFS.

Au sein de Foncier Solidaire – France, les OFS agréés, nourris de valeurs communes s'engagent avec le soutien du ministère de tutelle et, le cas échéant, avec le soutien de leurs structures fédératives, à promouvoir et soutenir le développement d'un mode de production du logement durablement abordable.

## **TITRE I – OBJET ET COMPOSITION**

### **Article 1 : Dénomination et siège social**

Les Organismes de Fonciers Solidaires qui adhèrent aux présents statuts forment une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations. Cette association prend le titre de « FONCIER SOLIDAIRE - FRANCE » et le sigle FS-F.

Son siège social est établi à Paris 8<sup>ème</sup>, 14 rue Lord Byron. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration.

### **Article 2 : Objet**

L'association a pour objet de promouvoir le mécanisme de dissociation entre le foncier et le bâti, en utilisant le Bail Réel Solidaire, dont l'usage est réservé aux Organismes de Foncier Solidaire.

Par le soutien à ses membres, elle concourt à une approche innovante de la production du logement au service des populations qui aujourd'hui ont des difficultés à se loger en raison d'une déconnexion importante entre leurs ressources et les prix du marché de l'immobilier.

Pour réaliser son objet, l'association s'attache notamment à :

- Capitaliser et mutualiser l'expertise développée par ses membres :
  - Partager les expériences, outils et savoir-faire ;

- Favoriser la mise en contact de ses membres avec les initiatives émergentes qui partagent les valeurs communes inscrites dans la charte d'orientation ;
  - Favoriser la diffusion du modèle en l'articulant aux objectifs locaux en termes de politique de l'Habitat ;
  - Informer les collectivités locales, les porteurs de projet d'Organisme de Foncier Solidaire et tous les acteurs à se mobiliser pour la réussite des projets.
- Se positionner comme un acteur identifié auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux.
- Porter auprès des institutions nationales la voix et les attentes de ses membres sur les conditions permettant, dans le respect de la diversité des modèles, de contribuer au déploiement et à la consolidation du dispositif et de ses déclinaisons ;
  - Prendre part à l'élaboration des politiques du logement et de l'Habitat ;
  - Communiquer et transmettre les savoirs et les outils développés par le réseau auprès des citoyens et des partenaires impliqués dans la réussite des projets.

Sa démarche vise à préserver la liberté d'expérimentations et d'initiatives locales propres à chaque territoire et acteur concerné.

L'association est créée pour une durée illimitée.

### **Article 3 : Moyens**

L'association pourra créer toutes commissions ou structures et s'affilier à tout organisme extérieur jugés nécessaires pour la réalisation de ses buts.

### **Article 4 : Membres**

L'association se compose de deux types de membres :

- Membres actifs : Organismes de Foncier Solidaire agréés et adhérents aux présents statuts;
- Membres associés : personnalités qualifiées, personnes morales ou physiques désignées par l'Assemblée Générale et ayant contribué à l'émergence et à la reconnaissance du dispositif. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit d'assister avec voix consultative aux Assemblées Générales.

## **Article 5 : Adhésion et exclusion**

Pour les membres actifs, toute demande d'adhésion est à adresser par écrit au Président de l'Association, accompagnée des statuts de l'organisme et d'une copie de l'arrêté d'agrément en tant qu'OFS.

Toute demande est instruite par le Conseil d'Administration et est soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale.

L'adhésion vaut acceptation des présents statuts et de la Charte qui lui est annexée. La qualité de membre se perd par démission ou exclusion.

Toute démission doit être adressée par écrit au Président de l'Association.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, la partie intéressée dûment invitée à s'expliquer :

- en cas de retrait de l'agrément d'OFS
- en cas de retard ou de refus de paiement de la cotisation
- en cas de préjudice causé au but poursuivi par l'Association
- en cas d'infraction aux présents statuts

## **Article 6 : Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. La cotisation est due pour l'année civile ;
- des contributions accordées en application des lois et règlements en vigueur ;
- des subventions et dons alloués à l'Association autorisés par la loi.

## **Article 7 : Les instances**

L'Association organise sa gouvernance dans le cadre de trois instances :

- Une Assemblée Générale
- Un Conseil d'Administration
- Un Bureau

## **Article 8 : l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des membres actifs à jour de leur cotisation.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. L'association Foncier Solidaire - France veillera à construire ses décisions sur la base de l'unanimité de ses membres, en conformité avec les valeurs qui l'animent. Néanmoins, les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres y compris absents ou représentés.

### Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une (1) fois par an sur convocation du Président, sur la base d'un ordre du jour établi par le Conseil d'Administration.

La convocation est adressée aux adhérents au moins quinze (15) jours avant la date de la tenue de l'Assemblée par courrier postal ou électronique. La convocation comporte l'ordre du jour, le projet de résolution(s) soumise(s) au vote ainsi qu'un bulletin de vote par correspondance et un pouvoir. En cas d'empêchement du Président, l'Assemblée est convoquée par le Secrétaire.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou par un membre du Bureau désigné par celui-ci à cet effet.

Le Secrétaire du Bureau remplit les fonctions de secrétaire de l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement ces fonctions sont assurées par un membre du Bureau désigné par celui-ci à cet effet. Les procès-verbaux signés du Président et du Secrétaire sont conservés dans les archives de l'Association.

Une feuille d'émargement est signée par tous les membres de l'Association présents ou représentés à la réunion convoquée. En cas d'empêchement, un membre peut donner pouvoir à un autre membre pour voter en son nom. *Nul membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs en plus de sa voix.*

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport moral du Président, le rapport financier sur l'exercice clos du Trésorier de l'Association, elle vote le budget de l'exercice suivant et, d'une manière générale, délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration, à l'exception de celles comportant une modification des statuts. Elle se prononce sur les demandes d'adhésions ainsi que sur les exclusions qui lui sont proposées par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale procède tous les deux (2) ans, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du Conseil d'Administration. Les modalités de renouvellement du Conseil d'Administration ainsi que sa composition sont précisées dans les présents statuts (et le règlement intérieur si besoin).

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée du quart (1/4) au moins des membres actifs présents ou ayant donné pouvoir. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

Si le Bureau le juge utile ou si le quart des membres de l'association le demande, une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à titre exceptionnel.

L'association pourra se doter, d'un commissaire aux comptes titulaire et le cas échéant d'un commissaire aux comptes suppléant pour être en conformité avec la réglementation sur les associations.

### Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour modifier les statuts, pour prononcer la dissolution de l'Association ou sa fusion avec une autre association.

Si besoin est, le Président ou le quart des membres actifs peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée des deux tiers (2/3) au moins des membres actifs présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau entre quinze (15) et trente (30) jours après. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première Assemblée.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises aux deux tiers (2/3) des voix des membres actifs présents ou représentés.

## **Article 9 : Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 à 14 représentants des membres actifs élus pour deux (2) ans par l'Assemblée Générale. Les membres actifs sont rééligibles.

### Élection des administrateurs

Entre soixante et trente jours avant la tenue de l'Assemblée Générale appelée à renouveler le Conseil d'Administration, le Président procède à un appel à candidatures auprès des adhérents membres actifs.

Peuvent être candidats les administrateurs, mandataires sociaux et salariés des structures adhérentes représentant un membre actif.

### Durée du mandat d'administrateur

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration cessent :

- à la fin du terme prévu lors de la nomination ;
- par la démission, le décès ou la survenance d'un événement rendant légalement impossible l'exercice des fonctions ;
- par le retrait ou l'exclusion de l'adhérent ;
- par la privation des droits civiques.

Le Conseil d'Administration peut désigner des censeurs choisis parmi les membres associés. Dans ce cas la durée de leur mandat est identique à celui des représentants des adhérents. Ils n'ont pas de voix délibérative.

### Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions, dans la limite de l'objet social, qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale des membres de l'Association. Le Conseil d'Administration :

- fixe la politique générale de l'Association et décide de la stratégie globale. Dans ce cadre, il propose un Rapport d'Orientation à l'Assemblée Générale et définit un plan d'actions annuel ;
- arrête le budget et les comptes annuels de l'Association ;
- élit son Président et les membres du Bureau ;
- donne ses consignes au Bureau qui les met en œuvre.

Le Conseil d'Administration établit les ordres du jour des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux (2) fois par an sur convocation du Président, ou sur demande écrite du tiers de ses membres à jour de leur cotisation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal disponible pour tout adhérent de l'Association.

## **Article 10 : Bureau**

Le Bureau est l'organe exécutif de l'Association dont il assure la gestion courante.

Il met en œuvre la politique définie par le Conseil d'Administration qui lui délègue le pouvoir de prendre des décisions en cohérence avec les orientations prises pour soutenir les projets identifiés.

### Composition

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, par vote selon les modalités définies dans le règlement intérieur, un Bureau composé au maximum de 6 membres, auxquels pourront être invités des censeurs à y participer :

- Un Président
- Si besoin, un ou des Vice-Présidents
- Un Trésorier
- Un Secrétaire

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Président.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de deux (2) ans.

### Le Président

De manière générale, il veille :

- à la conformité des actions engagées par l'Association avec son objet ;
- au bon fonctionnement de l'Association, qu'il représente en justice ;
- à la diffusion des actions de l'Association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile.

Il convoque et préside les trois instances de l'Association (les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le Conseil d'Administration et le Bureau) dans lesquelles il dirige les débats, met aux voix les délibérations, proclame les résultats des scrutins.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé en assemblée Générale, Conseil d'Administration ou Bureau par un Vice-Président, le Trésorier ou le Secrétaire.

Par ailleurs, le Président peut déléguer son pouvoir de représentation à un autre membre du Bureau ou, à défaut, du Conseil d'Administration.

## **TITRE II – MODIFICATION DES STATUTS ET/OU DE LA CHARTE ET DISSOLUTION**

### **Article 11 : Modification des statuts et de la charte**

Les statuts et la charte ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres actifs dont se compose l'Assemblée Générale, dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Article 12 : Dissolution de l'Association**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet selon les dispositions de l'article 8.

### **Article 13 : Liquidation des biens**

En cas de dissolution, l'actif net qui reste disponible après l'accomplissement de tous les engagements assumés est dévolu à un ou plusieurs organismes à but non lucratif remplissant une mission analogue ou, à défaut, à une œuvre d'intérêt général à fixer par l'Assemblée Générale Extraordinaire et conformément aux dispositions prévues par la loi.

# FONCIER SOLIDAIRE – FRANCE

## CHARTE D'ORIENTATIONS Novembre 2018



Réseau Foncier Solidaire - France  
Document d'Orientation – 15 Novembre 2018

Soutenu par le



Les Organismes de Foncier Solidaire agréés et en projet s'engagent avec le soutien du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et le cas échéant avec le soutien de leurs structures fédératives, à promouvoir et soutenir le développement d'un nouveau mode de production du logement, durablement abordable en France.

Ils partagent ensemble les valeurs et objectifs définis dans la charte d'orientation suivante qui fixe la feuille de route vers la constitution d'un réseau « FONCIER SOLIDAIRE – France ».

Lille, le 15 novembre 2018.

Les Organismes de Foncier Solidaire, les collectivités locales, les Fédérations professionnelles, tout acteur impliqué dans le développement du logement abordable et désireux de se mobiliser dans Foncier Solidaire – France approuveront ce document dans les meilleurs délais pour confirmer leur engagement propre.

## Préambule

La loi ALUR de mars 2014 a posé les bases d'un nouveau mode de production du logement abordable inspiré des Community Land Trust américains et s'appuyant sur des mécanismes permettant de distraire le coût du foncier du coût du logement et cela dans la durée, particulièrement dans les centres urbains.

Plus d'un an seulement après la publication des derniers décrets articulant « Organisme de Foncier Solidaire et Bail Réel Solidaire », six organismes ont été agréés par l'Etat, et plus de vingt projets sont en cours d'étude, à l'initiative d'acteurs variés (collectivités territoriales, coopératives, bailleurs sociaux, Etablissements publics fonciers locaux) qui veulent agir avec volontarisme sur la hausse continue du foncier, des prix et des loyers qui renforcent les inégalités d'accès au logement abordable pour les familles modestes et intermédiaires.

Le cadre juridique du dispositif va d'ailleurs être précisé et complété avec la promulgation prochaine du projet de loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Plus d'un an seulement après la publication des derniers décrets articulant « Organisme de Foncier Solidaire et Bail Réel Solidaire », six organismes ont été agréés par l'Etat, et plus de vingt projets sont en cours d'étude, à l'initiative de collectivités territoriales, de coopératives, de bailleurs sociaux, ou d'Etablissements publics fonciers locaux qui veulent agir avec volontarisme sur la hausse continue du foncier, des prix et des loyers qui renforcent les inégalités d'accès au logement abordable pour les familles modestes et intermédiaires.

Cette nouvelle formule d'accession durablement abordable prend donc une ampleur qui invite dès à présent à fédérer nos énergies afin de mutualiser les différentes expériences et diffuser largement la richesse de ce nouvel outil au service des territoires en posant les bases du réseau d'échanges baptisé : « Foncier Solidaire – France ».

Ce réseau se doit d'être clairement un outil opérationnel pour accompagner le développement de nouveaux Organismes de Foncier Solidaire et pour soutenir leur action dans les territoires qui agissent pour favoriser la mixité sociale et la mobilisation du foncier en faveur du logement.

Foncier Solidaire –France sera donc ouvert à l'ensemble des acteurs institutionnels publics ou privés qui sont déjà investis dans la production du logement abordable en France, ainsi qu'à ceux qui veulent s'y investir, collectivités locales, coopératives HLM, Etablissements publics fonciers, bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers, notaires, banques, services de l'état...et fera vivre le débat de manière active entre toutes les parties prenantes.

## Les grandes orientations partagées

### Un réseau qui favorise les échanges d'expériences entre les OFS

Les membres du réseau s'engagent à favoriser :

- La diffusion et la capitalisation des connaissances existantes entre les membres et auprès des différents acteurs intéressés ou qui investissent en France la question du logement abordable ;
- Le partage des « bonnes pratiques » des projets engagés en France quel que soit leur niveau d'avancement, de l'intention de projet à la commercialisation en cours d'opérations d'habitat durablement abordable ;
- La mutualisation des expertises de chacun pour nourrir en permanence les pratiques opérationnelles et, dans le respect des différences des approches, faire ensemble des propositions communes pour consolider le dispositif naissant sur le plan juridique, technique et financier ;
- La communication à grande échelle pour informer tous les publics, mobiliser tous les acteurs et transmettre la connaissance et l'intérêt du modèle à toutes les échelles.

### Un réseau qui avance de manière pragmatique

A l'appui du partage d'expériences, les membres du réseau mettront l'accent sur la mise en œuvre des solutions opérationnelles facilitant l'émergence concrète de projets s'appuyant sur le mécanisme articulant OFS et BRS.

Ils rechercheront ensemble :

- Les conditions favorables au développement des projets : portage politique, agilité des acteurs locaux engagés dans la production du logement abordable, environnement financier et juridique, approche partagée sur les fondamentaux du BRS (vocation de la redevance, de la clause de rachat, de l'accompagnement des acquéreurs etc...)
- Les montages opérationnels les plus efficaces en fonction des types de projet (en neuf, dans l'ancien, dans le cadre de vente HLM etc...) pour faciliter leur développement à l'appui d'une lecture fine des possibilités, des limites ou des freins juridiques, techniques, financiers existants.

### **Un réseau qui est force de proposition**

Pour garantir un environnement réglementaire, juridique et financier solide et pérenne pour le déploiement des projets en OFS/BRS les membres du réseau :

- organiseront régulièrement des temps de partage entre les porteurs de projet ;
- construiront une expression commune sur des sujets essentiels pour le développement des projets ;
- seront force de proposition auprès des pouvoirs publics et des acteurs de la réussite de la démarche ;
- veilleront au maintien – dans la limite de leur compétence - de conditions favorables pour le déploiement des projets.
- favoriseront l'usage de ce nouveau mode de production du logement innovant et répondant à des aspirations citoyennes, à différentes échelles et dans les différentes politiques publiques.

### **Un réseau qui construira les ponts entre les autres champs de l'habitat**

Les membres du réseau s'engagent à favoriser :

- la diffusion et à la coopération dans le respect de la libre initiative des acteurs et des territoires ;
- le lien entre ce nouveau modèle de production du logement et les autres champs de l'habitat (habitat spécifique, habitat participatif, etc.) ;
- le rôle des logements sous BRS dans le parcours résidentiels des ménages.

### **Un réseau qui est ouvert à tous**

Les membres du réseau s'accordent pour que le réseau soit un espace ouvert et facilitant le partage des expressions entre les OFS d'une part, quel que soit leur niveau d'avancement, et d'autre part, les acteurs du logement abordable au sens large.

Ainsi le réseau s'adresse à tout type d'OFS :

- OFS initiés par des collectivités locales ;
- OFS initiés par des coopératives ou des bailleurs sociaux ;
- OFS initiés par des Etablissements Publics Fonciers Locaux ;
- OFS d'initiative associative et habitante...
- ...

Il s'appuie sur la mobilisation existante :

- De la Fédération des Coopératives HLM ;
- De l'association des EPF Locaux ;

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales apportera son appui au réseau en mobilisant ses moyens d'animation et d'ingénierie sous pilotage de la direction générale de l'aménagement du logement et de la nature. Dans ce cadre, il pourra notamment apporter son concours en matière:

- d'organisation d'événements nationaux ou locaux ;
- d'aide à la capitalisation des expériences et d'évaluation ;
- d'apport d'expertises techniques et juridiques ;
- de diffusion des bonnes pratiques et de promotion à l'échelle nationale ;
- d'écoute des propositions du réseau, et le cas échéant, d'accompagnement des évolutions du dispositif.

Le ministère intervient en position de « facilitateur » du réseau avec pour ambition d'accompagner le développement du dispositif OFS-BRS partout où il a sa pertinence.

Il associera pour la richesse des débats :

- des têtes de réseaux impliqués dans le logement abordable : Associations d'élus, Union Sociale pour l'Habitat, Action Logement, Fédération des Promoteurs Immobiliers,...
- des partenaires concernés par le développement des OFS : Conseil Supérieur du Notariat, établissements bancaires...

Les membres veilleront à garantir la neutralité des expressions afin de ne pas privilégier un « modèle » particulier. Cependant, les membres s'accordent à s'ouvrir qu'aux projets d'OFS qui garantissent la production d'une offre de logement ouverte sans discrimination et vecteur de mixité sociale sur la durée.

Le réseau sera aussi ouvert vers des professionnels actifs sur le sujet ou désireux de développer des prestations d'accompagnement projet.

Le réseau n'a nullement vocation à se substituer à des échanges bilatéraux qui seraient recherchés par ses membres.

### **Conclusion**

**Les objectifs ainsi déclinés dans ce document d'orientations nécessiteront l'implication active de chacun des membres réunis dans ce réseau.**

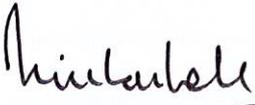
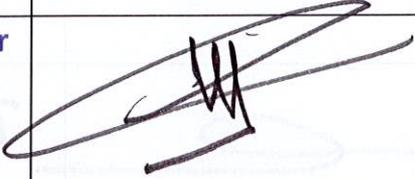
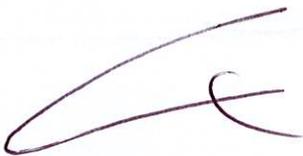
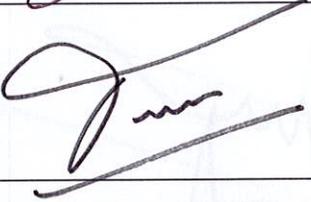
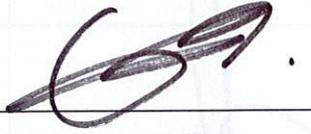
**Engagé dans le projet européen Interreg North West Europe SHICC « sustainable housing for inclusive and cohesive cities », la Ville de Lille assurera la phase de lancement jusque septembre 2020 en portant le secrétariat du réseau.**

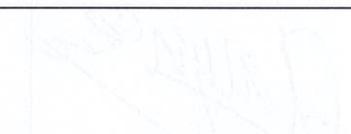
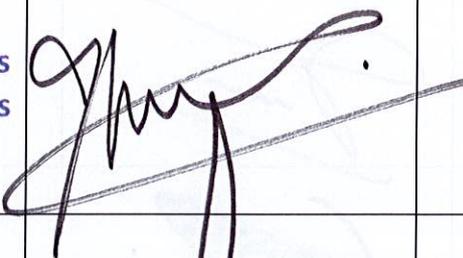
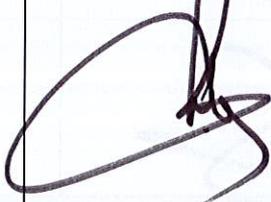
**Les membres du réseau s'engagent à être présents afin de faciliter la consolidation du réseau dans le temps.**

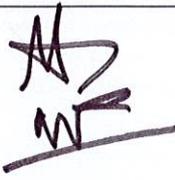
**La représentation des différents types d'OFS à chacune des rencontres sera organisée et garantie pour permettre à tous d'avancer conjointement.**

Ce réseau reste ouvert à tous acteurs désireux de rejoindre la dynamique et qui partage les valeurs et objectifs de la charte d'orientations.

### SIGNATURES

Ville de Lille		
L'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise		
La Fédération des Coopératives HLM		
L'association des EPFL		
Coopérative Foncière Francilienne		
Foncier Coopératif Malouin		
Foncier Solidaire de Rennes Métropole		
COL Foncier Solidaire		
Coopérative Foncière Méditerranée		

La Foncière (EPFL de Haute-Savoie)		
EPFL du Pays Basque		
OFIS, Organisme Foncier et d'Innovation Sociale		
ORSOL, Organisme Régional Solidaire		B TRAWOL Président
Ville de Paris		
Grand Besançon		
Ville de Besançon		
EPFA de Guyane		
Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Locales		
Conseil Supérieur du Notariat		

LISTE NON EXHAUSTIVE		
La Cooperative Foncière Mauritai de l'Il		
NANTES METRO HABITAT 44		
OCCITANYS FONCIER TOULOUSE		
F. P. I Haut de France		
ESPACITE	